

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 août 2013 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire.

### **1. OUVERTURE ET PRÉSENCES**

Étaient présents les conseillers :  
Réjean Gendron, Rodrigue Roy et madame Gilberte Fournier (20h10) le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Le Conseil n'ayant pas quorum, la séance a débuté à 20h10 avec l'arrivée de la conseillère Gilberte Fournier.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ré : 2013-110 Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JUILLET 2013**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2013-111 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à la majorité des conseillers présents que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2013 et l'adopte tel que lu.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4. ADMINISTRATION**

### **1) ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

#### **a) LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 AOÛT 2013**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 6 août 2013;

Ré : 2013-112 Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la dette	34 566.20 \$
Service de la paie	5475.19 \$
Dépenses incompressibles payées en juillet	1147.00 \$
Comptes à payer au 6 août	14 762.86 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **b) CAPITAL ET INTÉRÊTS PAYABLES À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS POUR L'EMPRUNT # 2**

Ré : 2013-113 Il est proposé par madame Gilberte Fournier, et résolu unanimement d'autoriser le remboursement en capital de 33 200.00 \$ et en intérêts de 1 366.20 \$ à la *Caisse Populaire de la Mitis* pour le paiement des intérêts échus le 16 août 2013 pour le financement # 2 du projet relatif à la programmation de travaux de voirie local de la taxe d'accise.

### **2) DIVERS**

#### **a) Adoption du projet de règlement 2013-0167 fixant la rémunération du personnel électoral**

**Attendu que** la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

**Attendu que** le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (A.M., (1988) 120 G.O. II, 5422) fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral;

**Attendu que** le président d'élection, après analyse des derniers scrutins, a proposé une modification à la rémunération du personnel électoral;

**Attendu que** l'analyse et la recommandation du président d'élection tiennent compte du contexte économique actuel et d'une comparaison avec la rémunération offerte au personnel provincial et fédéral ainsi qu'avec des municipalités similaires au Québec;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2013;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**En conséquence**

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, appuyé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présente que la municipalité de Grand-Métis adoptent le présent règlement numéro 2013-0167, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

Ré : 2013-114

b) **Dépôt du rapport financier de l'auditeur indépendant - Mise en commun d'un service d'alimentation en eau potable - Grand-Métis et Municipalité du village de Price.**

La directrice générale dépose le rapport financier de l'auditeur indépendant pour la mise en commun d'un service d'alimentation en eau potable avec la municipalité de Price.

c) **Dépôt du rapport financier de l'auditeur indépendant – Service des incendies.**

La directrice générale dépose le rapport financier de l'auditeur indépendant pour le commun d'un service d'alimentation en eau potable avec la municipalité de Price.

d) **Dépôt du Rapport d'activité de la Sûreté du Québec**

La directrice générale dépose le rapport d'activité de la Sûreté du Québec couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 pour le poste de la MRC de La Mitis.

e) **Tragédie à Lac-Mégantic**

Suite à la terrible tragédie ferroviaire survenue en début juillet à Lac Mégantic, la Croix-Rouge a mis sur pied un fonds spécial à l'intention des victimes de Lac-Mégantic «Fonds Explosion Lac-Mégantic»;

Ré : 2013-115

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présent de faire un don de 150.00\$ au Fonds Explosion Lac-Mégantic de la Croix-Rouge.

**ADOPTÉE**

f) **Entente de fourniture de services en sécurité incendie et civile**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipale pour conclure une entente relative de certains éléments de la protection contre l'incendie et de la coordination en sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis entend fournir un certain nombre de services en protection incendie et en sécurité civile.

**POUR CES MOTIFS :**

Ré : 2013-116

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, appuyé par monsieur Réjean Gendron et résolu la majorité des conseillers présents d'autoriser le maire Richard Fournier et la directrice générale, madame Chantal Tremblay, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de fourniture de services relativement à la protection incendie et la sécurité civile dont la MRC de La Mitis sera la mandataire.

**ADOPTÉE**

g) **Non au projet de transport de déchets radioactifs liquides**

**ATTENDU QUE** le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

**ATTENDU QUE** ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

**ATTENDU QUE** jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

**ATTENDU QUE** la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

**ATTENDU QU'**aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

**ATTENDU QUE** les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

**ATTENDU QUE** les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

**ATTENDU QUE** la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

**ATTENDU QUE** ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

**ATTENDU QUE** les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

**ATTENDU QUE** la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

**ATTENDU QUE** le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

**ATTENDU QUE** le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

**ATTENDU QUE** tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

Ré : 2013-117

**PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par madame Gilberte Fournier, et secondé par monsieur Réjean Gendron, que la municipalité de Grand-Métis adopte la présente résolution et qu'elle**

1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;

2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

**ADOPTÉE**

h) **Formation de l'ADMQ : Les élections municipale : oui, mais en pratique!**

Ré : 2013-118

Il est proposé par madame Gilberte Fournier, et résolu l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis d'autoriser Mme Chantal Tremblay à assister à la formation «Les élections municipales : oui, mais en pratique !» qui se donnera à Matane le 11 septembre prochain à l'Hôtel Quality Inn, de 9h à 16h30 au coût de 270.00\$ plus taxes. La municipalité défraiera aussi les frais de déplacement.

**ADOPTÉE**

## 5. VOIRIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### a) AVIS DE MOTION

#### AVIS DE MOTION – REGLEMENT 2013-0168 RELATIF A LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE GRAND-METIS

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Gendron, conseiller, voulant que le règlement numéro 2013-0168 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce règlement vise à clarifier la notion d'animal domestique et de contrôler la présence des animaux dans les secteurs de villégiature afin de maintenir l'ordre et la santé publique. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

#### AVIS DE MOTION – REGLEMENT 2013-0169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145 AU SUJET DES FERMETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE GRAND-METIS

Avis de motion est donné par madame Gilberte Fournier, conseillère, voulant que le premier projet du règlement numéro 2013-0169 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le but du règlement est de permettre les fermettes de manière complémentaire à une habitation dans les zones où l'élevage d'animaux est déjà autorisé. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

### b) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Règlement numéro 2013-0169 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 au sujet des fermettes

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les fermettes de manière complémentaire à une habitation dans les zones où l'élevage d'animaux est déjà autorisé;

Ré : 2013-119

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, appuyé par monsieur Réjean Gendron, et résolu à la majorité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2013-0169 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### c) INVITATION À SOUMISSIONNER POUR LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ré : 2013-120

Il est proposé par monsieur Rejean Gendron et résolu à l'unanimité de permettre à la directrice d'envoyer une invitation à soumissionner à 3 entrepreneurs pour la cueillette des matières résiduelles pour une période de 2 ans.

**ADOPTÉ**

## 6. CORRESPONDANCE

- MRC DE LA MITIS – Entrée en vigueur du règlement REG275-2012 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement.

## 7. VARIA (ouvert)

- a) Passage à niveau : Suite à la réparation du passage à niveau 3.93 sur le chemin Kempt, le 29 juillet dernier. Nous avons eu des plaintes au sujet du danger potentiel de l'approche du passage à niveau (trop haut). La directrice avisera le CN de ce fait.

Ré : 2013-121

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu de permettre à la directrice de faire l'achat de la signalisation requise pour éviter tout incident.

**ADOPTÉE**

- b) Nivelage du chemin de l'Anse-des-Morts. Suite à un incident survenu le 31 juillet sur la route 132, la circulation routière a été détournée par le chemin de l'Anse-des-Morts et le rang 2 Est des Ecosais.

Ré : 2013-122

En conséquence, Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu que la municipalité de Grand-Métis fasse une demande au ministère des Transports du Québec pour que cette dernière fasse niveler le chemin de l'Anse-des-morts.

**ADOPTÉE**

## 8. PÉRIODE DE QUESTION

## 9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2013-123

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h10.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

\_\_\_\_\_  
M. Richard Fournier, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 10 septembre 2013.